Programme de préparation à la retraite Formalités de résidence en Suisse

Le 20 Octobre 2022

Q&A

www.slido.com

Event Code: #3312195





Fonctionnaires internationaux

Les possibilités de demeurer en Suisse après la cessation des activités (retraite)



Sophie HORNER Juriste sophie.horner@etat.ge.ch Ralph RIVOAL Juriste ralph.rivoal@etat.ge.ch



Plan

- 1. Informations utiles
- 2. Contexte juridique et droit applicable
- 3. Hiérarchie des titres de séjour
- 4. Délivrance du permis C dès la retraite
- 5. Délivrance du permis B dès la retraite
- 6. Compétences
- 7. Membres de la famille
- 8. Formalités de procédure

1. Informations utiles



1. Informations utiles

Adresse de l'OCPM

Route de Chancy 88 1213 Onex

Horaires d'ouverture au public

Sur rendez-vous uniquement

Se référer aux horaires sous https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm

Accès TPG

Tram 14, bus K et J, arrêt «Bandol»

Site Internet SEM et Directives sur le séjour

www.sem.admin.ch

https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf (cf. chapitre 7)



Différents régimes applicables selon la nationalité et le but du séjour

Ressortissants Etats tiers



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) **Ressortissants UE/AELE**



Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Citoyens du Royaume-Uni – Brexit



Depuis le 01.01.2021 → LEI (év. Accord sur les droits acquis)

Asile



Loi fédérale sur l'asile (Lasi)

Fonctionnaires internationaux et membres des représentations étrangères



Loi sur l'Etat hôte (LEH)
Compétence exclusive du
DFAE



Différents régimes applicables selon la nationalité et le but du séjour (suite)

Ressortissants Etats tiers



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) **Ressortissants UE/AELE**



Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

Citoyens du Royaume-Uni - Brexit

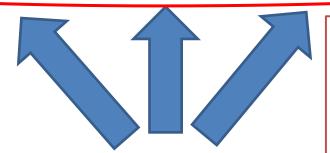


Depuis le 01.01.2021 → LEI (év. Accord sur les droits acquis)

Asile



Loi fédérale sur l'asile (Lasi)



Votre situation une fois à la retraite

Fonctionnaires internationaux et membres des représentations étrangères



Loi sur l'Etat hôte (LEH)
Compétence exclusive du
DFAE

Régime préférentiel d'accession à un titre de séjour suisse

- Régime spécial → établi d'entente entre le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et celui de justice et police (DFJP), soit pour lui le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
- Règles du régime préférentiel > se trouvent que dans les Directives du SEM (ch. 7, 7.2.5 et 7.2.6), pas dans la loi



Aperçu de quelques titres de séjour

- 1. Autorisation d'établissement (permis C)
- 2. Autorisation de séjour (permis B)
- 3. Autorisation de séjour de courte durée (permis
 L) → pas examiné ici car ne vous concerne pas

Le permis C en général

- Durée indéterminée/illimitée et sans conditions
- Indépendante du but du séjour (avec ou sans activité lucrative)
- Délai de contrôle du permis C → intervalle de 5 ans
- Prolongation sauf si motifs de révocation/extinction
- Droit au changement de canton sauf si motifs de révocation



Extinction automatique : après 6 mois de séjour à l'étranger

MAIS → sur demande, maintien pendant 4 ans ("autorisation d'absence"). Pas besoin de motifs spécifiques

Le permis B en général

- But déterminé et inscrit sur le titre de séjour : avec activité lucrative ou sans activité lucrative
- Droit au changement de canton, sauf si motifs de révocation
- Durée limitée

 on principe valable 1 an, 5 ans pour les UE/AELE
- Renouvellement si conditions d'octroi toujours OK et pas de motifs de révocation/extinction



Extinction automatique : après 6 mois de séjour à l'étranger

MAIS → "suspension" du permis B peut être demandée pour 4 ans au maximum ("autorisation de retour"). Possible exclusivement pour motifs professionnels ou de formation



Principe

Dossier étudié par l'OCPM → envoyé au SEM
 → décision finale par le SEM





Conditions si retraite normale (âge fixé par les statuts de l'OI)

- Avoir séjourné et travaillé en Suisse pour une Ol les 5 dernières années avant la retraite
- 2. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)

<u>et</u>

 Disposer de moyens financiers suffisants (pour ne pas tomber à l'aide sociale)

Conditions si retraite à âge normal MAIS après le retour d'une mission à l'étranger

1. Le transfert à étranger doit avoir eu lieu durant les 5 dernières années précédant la retraite

<u>et</u>

 Le fonctionnaire doit avoir résidé en Suisse et travaillé pour une OI pendant les 10 ans précédant le transfert à l'étranger



Si le travail en Suisse a duré plus de 10 ans au total mais n'est **pas consécutif** \rightarrow examen de cas en cas

Conditions si retraite anticipée (avant l'âge normal de retraite)

1. Etre âgé d'au moins 55 ans



<u>et</u>

2. Avoir séjourné et travaillé en Suisse pour une Ol pendant les 10 dernières années avant la retraite

Références

- Art. 34 de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI)
- Directives et commentaires, Domaine des étrangers, état au 1er juin 2019 (Directives LEI), chiffres 3.5, 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch



Principe

- Délivrance du permis B

 si conditions du permis C dès la retraite non réalisées = subsidiaire
- Deux régimes <u>distincts</u> pour délivrance permis B dès la retraite :
 - un régime pour les fonctionnaires extra-UE/AELE
 - un régime pour les fonctionnaires UE/AELE

Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de + de 55 ans

- 1. Liens personnels particuliers avec la Suisse
- Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
- 3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale)

<u>et</u>

4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



Permis C ensuite possible après **5 ans** de séjour ininterrompu à compter de la date d'obtention de la carte de légitimation

Références

- Art. 28 LEI et art. 25 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)
- Directives LEI, chiffres 3.4, 5.3 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site <u>www.sem.admin.ch</u>
- → Application souple par la pratique du DFAE/DFJP

Conditions pour fonctionnaires extra-UE/AELE de - de 55 ans

- Ne plus exercer d'activité lucrative en Suisse et à l'étranger (gestion de sa propre fortune OK)
- Motifs importants (appréciation d'ensemble)
- 3. Disposer de moyens financiers nécessaires (pour ne pas tomber à aide sociale)

<u>et</u>

4. N'avoir donné lieu à aucune plainte (pas d'infractions graves)



Permis C possible après 5 ans ou 10 ans dès la délivrance du permis B (selon la nationalité)

Références

- Art. 30 al. 1 let. b LEI et art. 32 OASA
- Directives LEI, chiffres 3.4, 5.6 et 7.2.5 et 7.2.6, consultables sur le site <u>www.sem.admin.ch</u>
- → Application souple par la pratique du DFAE/DFJP

Conditions pour fonctionnaires UE/AELE (pas de critère d'âge)

- → Conditions selon l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP)
- 1. Disposer de **moyens financiers suffisants** pour ne pas devoir faire appel à l'aide sociale

<u>et</u>

Contracter une assurance-maladie couvrant l'ensemble des risques



Références

- Art. 16 de l'Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes du 22 mai 2002 (OLCP)
- Art. 24 ALCP
- Directives et commentaires concernant l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, version juin 2019 (Directives OLCP), chapitre 8, consultables sur le site www.sem.admin.ch

Fonctionnaires résidant en zone frontalière



- Pas de traitement privilégié
- Demande examinée selon l'ALCP (pour les UE/AELE) ou selon les art. 25/32 OASA (pour les extra-UE/AELE)
- Permis C possible après 5 ou 10 ans <u>après</u> la délivrance du permis B (selon la nationalité)



L'octroi du permis B implique une <u>prise de résidence</u> en Suisse \rightarrow faut donc quitter la zone frontalière

6. Compétences



Département fédéral de justice et police DFJF Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



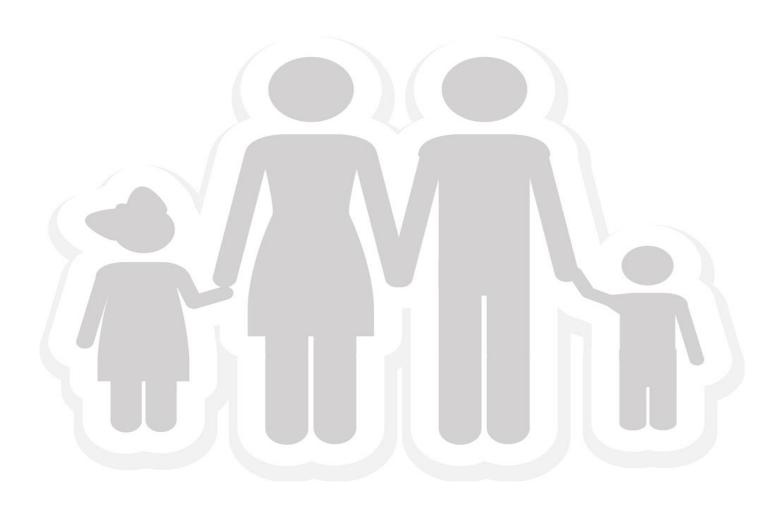
6. Compétences

Aperçu

 Pour les retraités hors UE/AELE : la délivrance d'un permis B ou C demeure soumise à l'approbation du SEM

Pour les retraités UE/AELE :

- la délivrance d'un permis C demeure soumise à l'approbation du SEM
- la délivrance d'un permis B est de la compétence de l'OCPM



Principe général

La retraite du titulaire principal met <u>fin au statut dérivé</u> des membres de la famille



Conjoint du fonctionnaire international

- Le conjoint obtient aussi un permis C s'il remplit les mêmes conditions que le titulaire principal
- Le cas échéant, il obtient d'abord un permis B par regroupement familial (art. 43 LEI)
- Si le titulaire principal obtient un permis B, le conjoint obtient un permis B (art. 44 LEI ou art. 3 annexe I ALCP)

Enfants mineurs du fonctionnaire international

Les **enfants mineurs** obtiennent en principe le même statut que les parents (permis C ou permis B)



Enfants majeurs de - de 21 ans du fonctionnaire international

- Si l'enfant vit en ménage commun : demande conjointe
 - Règles du regroupement familial pour UE/AELE
 - Pour les autres : examen de cas en cas par le SEM
- Si l'enfant ne vit plus en ménage commun : demande d'un titre de séjour indépendant
 - Examen par SEM si hors UE/AELE

Enfants majeurs de + de 21 ans du fonctionnaire international

 Si UE/AELE et à la charge du parent → règles du regroupement familial selon l'ALCP/OLCP

 Si UE/AELE mais pas à charge du parent ou si extra-UE -> demande d'un titre de séjour indépendant



Examen par le **SEM** si extra-UE/AELE

Octroi du permis C en faveur des enfants du fonctionnaire international

- Octroi du permis C après 12 ans de séjour en Suisse depuis l'octroi de la carte de légitimation, dont les 5 dernières années de manière consécutive, mais au plus tard après un séjour régulier et ininterrompu de 5 ou 10 ans à compter de l'octroi du permis B
- Si ces conditions ne sont pas réalisées : l'octroi immédiat du permis C passe par un examen de cas en cas par le SEM, sur demande

Cas particuliers

 Enfant domicilié en Suisse et scolarisé en zone frontalière voisine

<u>OU</u>

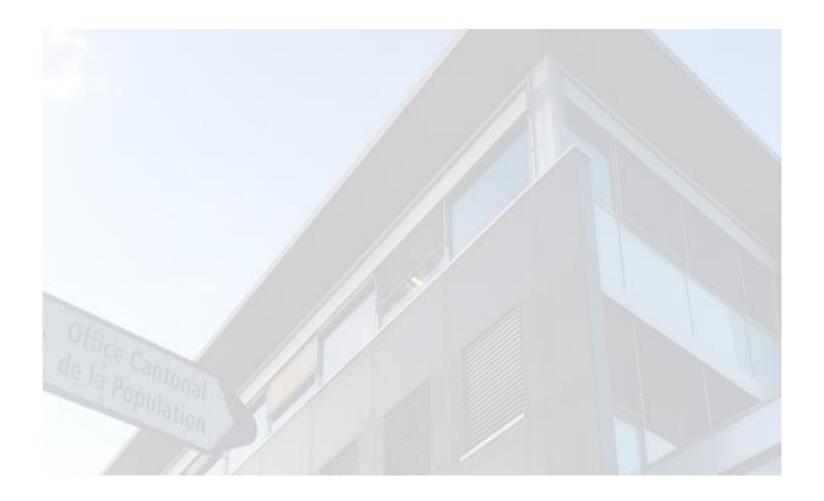
- Enfant domicilié en zone frontalière et scolarisé en Suisse
- → assimilé à enfant ayant séjourné et étudié en Suisse



Références

- Art. 42, 43, 44 ou 52 LEI
- Directives LEI, chiffres 6 et 7.2.6, consultables sur le site www.sem.admin.ch
- Art. 3 annexe I ALCP
- Directives OLCP, chiffre II 9, consultables sur le site www.sem.admin.ch

8. Formalités de procédure



8. Formalités de procédure

Quand déposer votre demande?



 Dépôt de la demande doit être fait au minimum trois mois avant la retraite

Délivrance effective du permis seulement <u>après</u>
 l'annulation de la carte de légitimation

8. Formalités de procédure

Pièces à produire

- Lettre d'intention et de motivation
- Formulaire M individuel de demande
- Curriculum vitae du titulaire principal
- Attestation de l'employeur (date d'entrée en service et date de la fin des rapports)
- Preuve des moyens financiers suffisants (attestation de la Caisse de pension)
- Certificat de langue FIDE (permis B : A1 oral / permis C : A2 oral et A1 écrit)
- Photocopie de la carte de légitimation
- Photocopie du passeport

Nous vous souhaitons une agréable retraite!

